

Le 6 octobre 2025 à 20h, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Martin de Bernegoue se sont réunis, en séance publique, salle du Conseil Municipal de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par M. Frédéric NOURRIGEON, Maire, conformément aux articles L. 2121-1, L. 2121-11 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Etaient présents : MM. Frédéric BONNEFONT, Jérôme CLARCK, Pascal CLERJEAU, Daniel GOY, Philippe LAIDET, Nathalie LAVILLONNIÈRE, Sandrine LONGEAU, Dominique MAURILLE, Fabrice MILLASSEAU, Frédéric NOURRIGEON, Christine PETORIN.

Absentes :

Mme Isabelle DEGUIL

Mme Delphine PERONNE a donné pouvoir à M. Fabrice MILLASSEAU

Mme Cécile RICHARD.

M. Pascal CLERJEAU est nommé secrétaire de séance.

Le quorum de l'assemblée étant atteint, Monsieur Le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 septembre 2025 est adopté à l'unanimité.

COMMUNE

✓ **RECOURS GRACIEUX SUR CERTIFICAT D'URBANISME DE 2022** : Le 25 septembre dernier, nous avons reçu un courrier de l'avocate en charge du dossier nous informant qu'aucun appel n'a été interjeté sur le jugement qui a été rendu par le Tribunal Administratif de Poitiers en date du 18 mars dernier. Par conséquent, la procédure est bien terminée, le dossier peut être archivé. Nous attendons maintenant la facture à régler.

✓ **RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026** :

D251006-01 – DEVIS EXTERNALISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026 AU GROUPE LA POSTE

Le dernier recensement de la population sur la commune a eu lieu en 2020. La prochaine collecte aura lieu du 15 janvier au 14 février 2026. Le recensement est obligatoire, confidentiel et déclaratif.

La loi PACTE a permis la mise en œuvre d'une période d'expérimentation du recensement de la population en 2022, 2023 et 2024 par des prestataires externes. La Poste s'est positionnée avec succès et au vu des résultats, la Commission Nationale d'Evaluation du Recensement de la Population (CNERP) s'est prononcée favorablement à la généralisation du recours à des entreprises prestataires à compter de 2025.

À ce titre, nous avons reçu une proposition du groupe LA POSTE pour externaliser la partie collecte incluant le recrutement d'agents recenseurs. Les agents recenseurs peuvent être des facteurs volontaires. Sur la base de 360 logements, le devis s'élève à 4 680 € HT, soit 5 616 € TTC.

Considérant que le coût en interne est sensiblement le même que ce que propose le groupe LA POSTE et que nous sommes susceptibles de rencontrer des difficultés à recruter des agents recenseurs, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de valider le devis présenté par LA POSTE et de lui confier la collecte des données concernant le recensement de la population 2026.

✓ **DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN** :

D251006-02 – VENTE AUX DOMAINES DE LA PROPRIÉTÉ JUNG

Depuis la mise en place du PLUi-D, la commune peut à nouveau exercer son droit de préemption urbain. Une déclaration d'intention d'aliéner a été transmise par l'office notarial de Prahecq concernant la vente aux domaines des biens JUNG. Sollicité par Monsieur le Maire, le Conseil Municipal estime, à l'unanimité, que la commune ne doit pas exercer ce droit en vue de concentrer ses finances sur d'autres projets.

BUDGET

✓ **CONVENTION ID79** : La commune a pour projet la rénovation énergétique de 3 de ses bâtiments publics à savoir l'école maternelle, la mairie et le foyer rural. Trois audits énergétiques ont déjà été réalisés par le SIEDS et le bureau d'études Energio afin d'étudier les potentialités d'un tel projet. Les actions proposées sur plusieurs scénarios visent les travaux nécessaires pour parvenir à l'objectif du décret "tertiaire" à horizon 2030, à savoir une réduction de 40% de la consommation d'énergie finale de l'ensemble de l'emprise foncière.

D251006-03 – RÉNOVATION ÉNERGÉTIQUE DE L'ÉCOLE MATERNELLE, DE LA MAIRIE ET DU FOYER RURAL - CONVENTION AVEC ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Saint-Martin-De-Bernegoue envisage la rénovation énergétique de l'ensemble bâtementaire composé de l'école maternelle, de la mairie et du foyer rural.

Il indique que trois audits énergétiques ont déjà été réalisés à l'échelle de ses bâtiments précités par le bureau d'étude *Energio* afin d'étudier les potentialités d'un tel projet. Les actions proposées dans quelques scénarios visent les travaux nécessaires pour parvenir à l'objectif du décret "tertiaire" à 2030, à savoir une réduction de 40% des consommations d'énergie finale de l'ensemble de l'emprise foncière.

Monsieur le Maire fait part aux élus de la nécessité de mettre ces équipements communaux en conformité avec les différentes réglementations (accessibilité, sécurité incendie, ...), de revoir les usages et d'améliorer le confort des utilisateurs.

Pour engager cette opération et attribuer un marché de Maîtrise d'œuvre, Monsieur le Maire propose de solliciter l'accompagnement d'iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour les missions suivantes :

- Rédaction du préprogramme de l'opération,
- Rédaction des pièces administratives et techniques de la consultation (RC, AE, CCTP, CCAP) incluant les réunions de travail pour finaliser la rédaction de ces pièces,
- Mise au point de la procédure de consultation,
- Accompagnement dans l'analyse des candidatures et des offres, participation aux éventuelles négociations jusqu'à la notification du premier marché de Maîtrise d'œuvre,
- Suivi de la phase de diagnostic (DIAG),
- Accompagnement pour l'attribution du 2^{ème} marché subséquent (conception et réalisation).

Le montant forfaitaire de la mission d'iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE s'élève à 2 400 €.

Le Conseil Municipal :

- Décide de choisir iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour assister la commune dans l'élaboration d'un préprogramme et pour l'organisation de la consultation de Maîtrise d'œuvre,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention entre la commune et iD79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE.

✓ **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

D251006-04 – FAJ 2025 (FONDS D'AIDE AUX JEUNES)

Le Fonds d'Aide aux Jeunes est un fonds partenarial destiné à soutenir les jeunes deux-sévriens âgés de 18 à 25 ans qui rencontrent des difficultés financières. Ce fonds apporte des aides principalement alimentaires et d'hygiène, mais aussi d'hébergement, de transport : les jeunes bénéficient également d'actions relatives à la mobilité, à la santé ou à la citoyenneté.

Il faut préciser toutefois que le FAJ s'adresse à des jeunes de 18 à 25 ans sortis du milieu familial ou dans un foyer bénéficiaire de minima sociaux, en rupture familiale et sans ressource.

Ces aides sont majoritairement sollicitées par des jeunes qui sont domiciliés, au moment de la demande, sur des communes économiquement dynamiques ou près des lieux de formation et qui sont bien souvent issus des territoires ruraux. Mais malheureusement nous ne disposons pas de ce niveau de précision.

Outre les aides individuelles, Le FAJ soutient également des actions collectives portées par des structures accueillant ce jeune public (Mission Locale ou E2C par exemple pour le niortais) et auxquelles participent des jeunes dont le lieu de résidence n'est pas précisé (Bourses aux permis, école de la deuxième chance...)

En 2024, le Conseil Municipal avait décidé de verser à l'unanimité la somme de 100 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Reconduire la participation de la collectivité au Fonds d'Aide aux Jeunes pour l'année 2025,
- Verser la somme de 100 € au titre de la participation communale au FAJ.

D251006-05 – FSL 2025 (FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT)

Le Fonds de Solidarité Logement est un outil de cohésion sociale au service des habitants du département qui rencontrent des difficultés pour faire face à leurs charges de logement et d'énergie compte-tenu de leur budget restreint.

Il peut être sollicité pour le paiement des factures d'énergie, d'eau, de téléphonie et d'internet, du dépôt de garantie, d'un premier loyer et de l'assurance habitation mais aussi d'un impayé de loyer. Il permet d'éviter les coupures d'eau et d'énergie ainsi que les expulsions. 81 % des demandes font l'objet d'un accord.

En 2024, ce fonds a soutenu 3 401 ménages par le biais d'une aide individuelle ou d'une mesure d'accompagnement, pour un montant global de 1 239 000 €.

Pour la commune de Saint Martin de Bernegoue, une demande d'aide a été accordée sur l'année 2024 concernant une facture d'énergie pour un montant d'environ 600 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de :

- Participer au Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2025,
- Verser la somme de 100 € au titre de la participation communale au F.S.L.

D251006-06 – PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SPECTACLE DE NOËL 2025 ORGANISÉ PAR LE FOYER RURAL

Le Foyer Rural propose, comme chaque année, un spectacle de Noël à l'ensemble des enfants de la commune et du RPI Saint Martin/Juscorps.

Ce spectacle, qui s'intitule « Professeur Totoche et le voyage du Père Noël », aura lieu vendredi 19 décembre 2025 à 18h pour un montant TTC de 900 €.

Le Foyer Rural sollicite une subvention exceptionnelle à la commune pour le financer.

S'agissant d'une manifestation à destination de tous les enfants de la commune, le Conseil Municipal souhaite participer à l'initiative du Foyer Rural sans que cela ne soit associé à une subvention exceptionnelle.

Le Conseil Municipal participe au financement du spectacle de Noël 2025 à hauteur de 400 € TTC. La subvention sera versée au Foyer Rural lorsque l'association nous aura fourni la facture acquittée.

PERSONNEL COMMUNAL

✓ **REEMPLACEMENT DU POSTE DE CUISINIER** : Le choix de recruter un nouveau cuisinier par le biais de l'apprentissage étant infructueux par manque de candidatures, d'autres pistes de recrutements sont envisagées :

- Recrutement d'un agent : M. Le Maire et M. Dominique MAURILLE, 1^{er} adjoint, ont rencontré Mme Corinne GUERINEAU, Coordinatrice de 22 restaurants scolaires de la ville de Niort. Du fait de son expérience, elle leur a apporté des informations importantes à prendre en compte, si cette option aboutit, comme ne retenir que les candidatures présentant une expérience dans la restauration collective (les contraintes d'hygiène et la réglementation y étant plus accrues que dans la restauration privée). Elle s'est proposée de leur fournir le profil de poste correspondant à notre demande et d'assister les élus lors de la phase d'entretiens ;
- Mutualiser avec d'autres communes, qui sont en capacité de cuisiner pour notre RPI ;
- Faire appel à des prestataires privés des démarches sont en cours pour obtenir des devis ;
- Solliciter l'entreprise API RESTAURATION, une entreprise qui peut fournir des repas mais aussi mettre du personnel à disposition de notre cantine pour assurer une continuité du modèle existant.

En tout état de cause, la phase de recrutement doit débuter dès que possible. Dans les jours qui viennent, une offre va être diffusée sur tous les canaux mis à disposition (Mme BRONDEAU du CDG79, qui nous a accompagnés dans le cadre de l'apprentissage, se propose de relayer l'annonce sur ses canaux également) pour pouvoir mener les entretiens début décembre avec une prise de poste au 1^{er} janvier 2026.

✓ **PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE** : Comme évoqué lors du précédent Conseil Municipal, la secrétaire générale de Mairie a assisté à une réunion d'information ainsi qu'à des ateliers pour appréhender le sujet dans son ensemble et pouvoir répondre aux questions des agents. Une note de service ainsi qu'une présentation des offres négociées par le CDG79 et une simulation individuelle ont donc été communiquées à chaque agent. Dans la note de service, les agents devaient se prononcer sur leur choix en faveur du contrat collectif proposé par la MNT ou sur un contrat labellisé. Seuls 2 agents ont répondu ; leur choix se porte sur le contrat collectif, plus couvrant en termes de garanties que les contrats labellisés tant sur la partie santé que prévoyance.

L'étape suivante est la saisine du CST (Comité Social Territorial) du CDG79 pour laquelle le Conseil Municipal doit se positionner sur le modèle de contrat choisi pour la commune (contrat collectif ou labellisation) ainsi que le montant de la participation employeur.

Le Conseil Municipal souhaite se positionner, tant en santé qu'en prévoyance, sur le contrat collectif à adhésion facultative, plus couvrant pour les agents.

Concernant la participation employeur pour ces deux contrats, ces dernières années les montants des cotisations ont fortement augmenté, notamment sur la partie prévoyance pour laquelle cette cotisation a quasi doublé pour s'élever au 1^{er} janvier 2026 aux alentours de 80 à 100 € hors options pour un agent à temps plein.

Le Conseil Municipal souhaite proposer une participation de :

- 20 € pour le risque santé
- 25 € pour le risque prévoyance

NIORT AGGLO

✓ **CLECT – Médiathèque de Prahecq** :

D251006-07 – NIORT AGGLO – APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES DU 15 SEPTEMBRE 2025

Le Conseil municipal de Saint Martin de Bernegoue :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

VU la délibération du conseil d'agglomération n° C-63-06-2024 adoptant le transfert de la Médiathèque de Prahecq ;

VU la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 15 septembre 2025.

Monsieur le Maire expose :

Le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées, relatif à la réévaluation des charges de fonctionnement liées au transfert de la Médiathèque de Prahecq a été adopté à l'unanimité le 15 septembre 2025.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions réglementaires en vigueur.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le lundi 15 septembre 2025.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le lundi 15 septembre 2025.

QUESTIONS DIVERSES

✓ **ARBRE** : Le Conseil Municipal souhaite remercier l'association pour l'opération de ramassage des déchets qui a eu lieu le vendredi 3 octobre sur la commune.

✓ **ATS** : Le Conseil Municipal souhaite également remercier l'association pour l'opération de broyage de végétaux qu'elle organise le samedi 11 octobre de 9h à 17h. La commune ainsi que l'association auront ainsi rempli cette contrepartie demandée par Niort Agglo dans le cadre de la mise à disposition gratuite d'un broyeur de végétaux.

✓ **AGENDA** :

Samedi 18 octobre à 18h – F8 - Vernissage de l'exposition photos qui se tiendra du 18 au 26/10/2025

Lundi 3 novembre à 20h – Conseil Municipal

La Séance est levée à 22h30

Frédéric NOURRIGEON, Maire	Pascal CLERJEAU, Secrétaire de séance
----------------------------	---------------------------------------